

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal **PROCÈS-VERBAL**

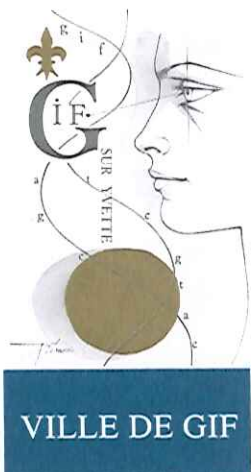
26 SEPTEMBRE 2022



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr



CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en séance publique le 26 septembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET,
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE, adjoint(e)s au
maire,
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, conseillères(ers) municipales(aux)
délégué(e)s,
Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. BERTON, M. CLAUSSE,
Mme BARBÉ, Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE,
M. DE MONTMOLLIN, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENT(E)S

Mme BAUDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. ZIGNA,
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. NISS, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme TARREAU, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENT(E)S

M. GARSUAULT, Mme TOUNRIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, conseiller municipal,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : M. CLAUSSE

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

TABLE DES MATIERES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

	Page
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022	2
 COMPTE RENDU DE LA SEANCE :	
• Affaires foncières	2
• Affaires culturelles	6
• Personnel	7
• Affaires juridiques	10
• Communauté Paris-Saclay	12
• Développement durable	14
• Communication au Conseil	15
• Transports	18
• Compte rendu des décisions du maire	22
• Informations diverses	23
 LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	 28

Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal à 21 h 00, le quorum étant atteint.

Monsieur le maire propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit d'une motion relative aux dysfonctionnements du service sur les lignes régulières de bus Giffoises.

Aucune opposition n'étant formulée, la motion remise sur table est donc ajoutée et sera examinée à la fin de l'ordre du jour.

Monsieur le maire dresse ensuite la liste des procurations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

I - AFFAIRES FONCIERES

1.- Acquisition des parcelles cadastrées section BB n°s 216 et 217 sises rue de la Gruerie et Chemin du Plateau

Madame LANSIART expose que par arrêté municipal n° 2021 AUR 116 du 15 juillet 2021, un permis d'aménager n° 091 272 21 1 0001 a été accordé pour le terrain sis 14 et 16 rue de la Gruerie en vue de la division dudit bien comportant un lot bâti supportant une maison individuelle, deux lots à bâtir et un lot destiné à la création d'un accès commun. Le permis d'aménager prévoit la cession partielle du terrain d'assiette de l'opération à la commune, en application des emplacements réservés suivants, inscrits sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur :

- l'emplacement « 15 » pour l'élargissement de l'emprise de la rue de la Gruerie, de 6,50 m par rapport à l'axe de la voie, afin d'améliorer les conditions générales de circulation,
- l'emplacement « an » relatif à la création d'une liaison douce d'une emprise de 2 m vers le Bois de Vaugondran. Ce cheminement existant est d'ores et déjà ouvert au public et entretenu par les services municipaux.

Par arrêté municipal n° 2022 AUR 158 du 3 août 2022, les actuels propriétaires du lot bâti suscitée, sis 14 rue de la Gruerie, cadastré section BB n° 212, 216 et 217, concerné par les emplacements réservés « 15 » et « an » ont été autorisés à diviser leur terrain en trois lots dont deux à céder à la commune :

- le lot B, constitué de la parcelle cadastrée section BB n° 216, d'une superficie cadastrale de 108 m², lequel correspond à l'élargissement de l'emprise de la rue de la Gruerie, en application de l'emplacement réservé « 15 »,
- le lot C, constitué de la parcelle cadastrée section BB n° 217, d'une superficie cadastrale de 88 m², lequel permet de régulariser le statut de la liaison douce reliant la rue de la Gruerie et le Bois de Vaugondran.

Par courriel du 26 avril 2022, les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section BB n°s 216 et 217.

S'agissant d'une acquisition amiable donnant vocation à l'attribution en pleine propriété à la commune d'un bien immobilier d'une valeur vénale inférieure à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas requise.

Les membres de la commission Cadre de vie – Urbanisme ont examiné ce projet d'acquisition le 8 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'acquérir les parcelles cadastrées section BB n°s 216 et 217, pour une superficie totale d'environ 196 m², tel que figurant en rayé sur le plan qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui sera annexé à la délibération, au prix de l'euro symbolique, dans l'objectif d'améliorer les conditions générales de circulation de la rue de la Gruerie et d'assurer la desserte en mode doux du Bois de Vaugondran, et de leur intégration dans le domaine public communal,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer la promesse de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- de dire que les frais d'actes et frais annexes liés à cette opération sont inscrits au budget communal.

Monsieur MANIL souhaite savoir si d'autres projets d'aménagement sont prévus pour la liaison douce.

Madame LANSIART précise qu'il s'agit d'une régularisation sur le cadastre. Il n'y a pas d'autre projet.

Monsieur le maire rappelle que la liaison existe déjà. Elle est simplement élargie au niveau des cessions foncières.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. - Classement dans le domaine public communal des rues Joliot-Curie et Noëtzlin

Madame LANSIART rappelle qu'en vue de leur incorporation dans le domaine public communal, le Conseil municipal a, par délibération du 17 décembre 2019, décidé d'acquérir, à l'euro symbolique, les emprises foncières des ouvrages d'infrastructures relatifs à la première phase de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulon auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS). Ces ouvrages comprennent notamment :

- la rue Joliot-Curie, constituée des parcelles cadastrées section CR n°s 68, 70, 104, 117, 118, 127, 238 et 246, pour une superficie totale de 16 099 m², et représentant environ 740 m linéaires de voirie,

- la rue Noëtzlin, constituée des parcelles cadastrées section CR n°s 222, 223 et 229, pour une superficie totale de 2 688 m², et représentant environ 210 m linéaires de voirie.

L'acte notarié de vente desdites voies au profit de la commune est intervenu le 9 décembre 2021.

Ces voies devant être recensées pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), il convient de prononcer leur classement dans le domaine public communal.

En application des dispositions du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal. La commune est dispensée d'organiser une enquête publique préalable, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, ce qui est le cas, en l'espèce.

La commission Cadre de vie – Urbanisme a examiné ce projet de classement dans le domaine public communal le 8 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer le classement dans le domaine public communal des rues Joliot-Curie et Noëtzlin, constituées respectivement des parcelles cadastrées section CR n°s 68, 70, 104, 117, 118, 127, 238 et 246 et CR n°s 222, 223 et 229, représentant un total d'environ 950 m linéaires de voirie supplémentaire,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce classement dans le domaine public communal.

Monsieur le maire relève que cela fait partie des voies du plateau qui reviennent à la ville. Il y en aura d'autres au fur et à mesure de l'avancement des opérations d'aménagement.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

3. - Désaffectation, déclassement et aliénation d'une partie du terrain communal sis au droit de la parcelle cadastrée section BI n° 33, située 18 route de Belleville

Madame LANSIART informe que par arrêté municipal n° 2021 AUR 223 du 22 décembre 2021, le permis de construire (du commerce vers de l'habitation) n° PC 091 272 21 1 0023 a été accordé à la SCI SARALES pour le changement partiel de destination et des menuiseries du bâtiment sis 18, route de Belleville, édifié sur la parcelle cadastrée section BI n° 33, d'une superficie d'environ 868 m². Ledit bâtiment qui était jadis un restaurant, dénommé « Restaurant de l'Abbaye », est aujourd'hui réhabilité en deux logements (l'un en rez-de-jardin et l'autre sous les combles).

Les recherches et relevés effectués dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment ont permis d'identifier la limite Nord-Ouest de ce terrain. Celle-ci scinde les sept places de stationnement situées au droit du bâti en deux parties : une partie des places est rattachée à la parcelle privée cadastrée section BI n° 33 tandis qu'une autre relève du domaine public communal. Ces places de stationnement, utilisées et entretenues par les occupants des logements privés, permettent de rendre l'immeuble conforme à la norme « stationnement » du règlement du Plan Local d'Urbanisme. En outre, le talus situé entre lesdites places de stationnement et le trottoir longeant le Sud de la route de Belleville, est également propriété de la commune.

Par courrier du 17 mai 2022, la SCI SARALES indique son souhait d'acquérir le talus suscité et la partie communale desdites places de stationnement en s'engageant à supporter tous les frais inhérents à cette mutation foncière.

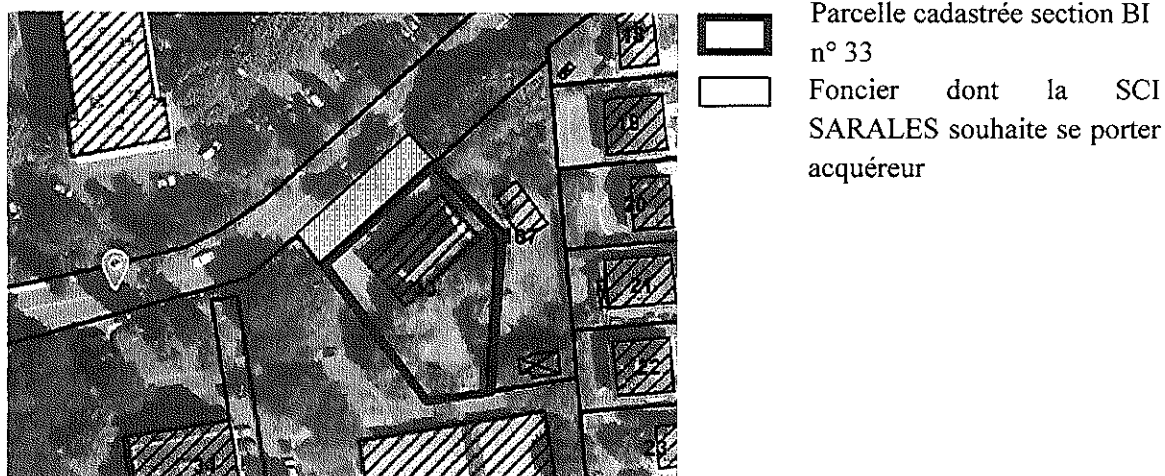


Figure 1 : Identification du foncier dont la SCI SARALES souhaite se porter acquéreur



Figure 2 : Vue du bien sis 18 route de Belleville

La cession du foncier concerné, s'étendant sur une surface d'environ 147 m², permettrait d'assurer une cohérence avec l'alignement des propriétés avoisinantes.

Préalablement à la réalisation de cette cession, il convient de désaffecter et de déclasser cette partie de terrain, laquelle relève du domaine public communal non cadastré. Un procès-verbal dressé par un huissier a constaté sa désaffectation.

L'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la route de Belleville, le déclassement projeté est dispensé d'enquête publique, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Dans son avis du 4 août 2022, le service du Domaine a estimé la valeur vénale dudit bien à 16 300 €, et indiqué qu'une marge de négociation de 10 % pouvait être utilisée.

Par courrier du 25 août 2022, la SCI SARALES a donné son accord pour acquérir le bien suscité au prix de 16 300 €, conformément à l'avis du service du Domaine.

La commission Cadre de vie – Urbanisme a examiné ce projet de cession le 8 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation à l'usage du public d'une partie de terrain située au droit de la parcelle cadastrée section BI n° 33, sise 18 route de Belleville, pour une superficie d'environ 147 m², telle que matérialisée en rayé sur le plan qui sera annexé à la délibération et qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette partie de terrain, en vue de son aliénation,
- de décider de vendre la partie de terrain située au droit de la parcelle cadastrée section BI n° 33, d'une superficie d'environ 147 m², au prix de 16 300 €, et tel que ce bien figure sur le plan qui sera annexé à la délibération,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de dire que la recette liée à cette opération sera inscrite au budget communal.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

II – AFFAIRES CULTURELLES

1. - Tarif pour le spectacle intitulé « Verdi – Opéra Gala » présenté à la salle de la Terrasse, le 23 mai 2023

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 28 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé les tarifs pour la saison culturelle 2022-2023.

L'Opéra de Massy a proposé à la commune la présentation d'un spectacle, en dehors de ses murs, intitulé « Verdi – Opéra Gala ». La qualité de la programmation de l'Opéra de Massy n'étant plus à démontrer, la municipalité a souhaité répondre favorablement à cette proposition.

Ainsi, la commune aura le plaisir d'accueillir le « Coro Lirico Siciliano », chœur lyrique sicilien de renommée internationale, pour interpréter le concert qui sera proposé le 23 mai 2023 à la salle de la Terrasse.

Cette proposition artistique ayant été faite a posteriori de l'approbation des tarifs pour la saison culturelle 2022-2023, il convient d'en fixer le tarif.

Par ailleurs, il paraît opportun d'intégrer ce nouveau spectacle en catégorie B de la grille tarifaire des spectacles proposés à l'unité, hors abonnement, qui comprend les tarifs suivants :

Nature du tarif	Tarifs (en €)
Tarif plein	18
Tarif réduit	14
Tarif jeune (moins de 18 ans, étudiant, Pass Giffois et Pass Culture)	10
Tarif groupe à partir 7 personnes	9,50
Tarif personnel communal	7

Il est proposé au Conseil municipal de décider de positionner le spectacle intitulé « Verdi – Opéra Gala » qui sera présenté à la salle de la Terrasse le 23 mai 2023, en catégorie B, hors abonnement, conformément à la grille tarifaire des spectacles proposés pour la saison 2022-2023, telle qu'annexée à la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

III – PERSONNEL

1. - Tableau des emplois et des effectifs – Modification

Madame FAURIAUX-RÉGNIER indique que l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Au regard des besoins liés à l'activité des services, des départs mais également des évolutions de carrière et des souhaits de mobilité interne des agents, il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des emplois et des effectifs.

Considérant, en raison des départs (retraite, mutation, fin de contrat et disponibilité), la nécessité de recruter notamment au sein de la Direction Education Jeunesse, du service Petite Enfance et du service des Sports, et de créer les postes en adéquation avec les profils des futurs recrutés tout en veillant à maintenir le nombre de postes budgétés en supprimant des postes devenus vacants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, le tableau des emplois et des effectifs, portant à 439 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grade	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	Temps complet	35	2	0	2
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	Temps complet	35	5	0	5
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Temps complet	35	2	0	2
Adjoint administratif territorial	C	Temps complet	35	0	-1	-1
Agent de maîtrise	C	Temps complet	35	0	-1	-1
Agent de maîtrise principal	C	Temps complet	35	0	-1	-1
Agent social	C	Temps complet	35	0	-1	-1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Temps complet	35	0	-1	-1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	Temps complet	35	0	-2	-2
Attaché principal	A	Temps complet	35	0	-1	-1
Puéricultrice	A	Temps complet	35	0	-1	-1
Total général				9	-9	0

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs (daté septembre 2022) tel qu'il est annexé à la note de présentation, qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexé à la délibération,

- de dire que les emplois créés pourront également être occupés par un agent contractuel recruté au titre des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 et suivants du Code général de la fonction publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ayant le diplôme requis pour le grade correspondant et dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut le plus bas et l'indice brut le plus haut du grade concerné,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. - Recrutement d'intervenants occasionnels – Fixation du taux de rémunération des vacataires

Madame FAURIAUX-RÉGNIER rappelle que dans le cadre de leurs activités, les collectivités territoriales peuvent être amenées à recruter des intervenants occasionnels, dits vacataires, afin d'accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Ils sont rémunérés à la tâche, et à la différence d'un agent contractuel, ne sont pas recrutés sur un emploi. En conséquence, ils ne bénéficient pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congrés, formation, indemnité de fin de contrat, etc.).

La commune est susceptible de recourir à des intervenants occasionnels pour des prestations ponctuelles, sous différents statuts, pour le bon fonctionnement de ses services, de ses établissements et équipements culturels, sociaux et sportifs, ainsi que dans le cadre des temps d'activités périscolaires, du centre de loisirs et de restauration scolaire.

Les taux horaires bruts de rémunération des vacations actuellement appliqués, doivent faire l'objet d'une réactualisation afin d'être adaptés aux évolutions relatives à la rémunération des agents publics, et notamment le dégel du point d'indice au 1^{er} juillet 2022. Il convient également de fixer des taux de rémunération par référence aux grilles indiciaires correspondant aux grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger sa délibération du 29 juin 2021 relative au recrutement d'intervenants occasionnels et à la fixation du taux de rémunération,

- de dire que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées, du profil et de la qualification professionnelle des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois,

- de décider de fixer les taux de rémunération brute propres aux différents intervenants occasionnels, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération, et qui figurera au dossier de consultation pour la préparation de la présente séance du Conseil,

- de dire que tous les taux horaires qui seraient inférieurs au taux horaire du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) seront automatiquement revalorisés pour être alignés au taux horaire dudit SMIC en vigueur,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

3 - Recrutement d'agents non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Madame FAURIAUX-RÉGNIER informe que l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et, le cas échéant, pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents de catégorie A, B et C sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail ; ces emplois temporaires ne peuvent être pourvus que pour un contrat à durée déterminée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Par ailleurs, les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents de catégorie A, B et C sur la base de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, tels que les services de la voirie et des espaces verts, mais également les centres de loisirs, pendant la période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année.

Ces emplois saisonniers ne peuvent être pourvus que pour un contrat à durée déterminé de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, à temps complet ou non complet, de catégorie A, B et C sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, par contrat à durée déterminé de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs,

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, à temps complet ou non complet, de catégorie A, B et C sur la base de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, par contrat à durée déterminé de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs, pour la période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année,

- de dire que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées, du profil et de la qualification professionnelle des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois,

- de dire que chaque candidat retenu doit remplir les conditions d'aptitude physique prévues pour accéder à un emploi de la fonction publique, et ne présenter aucune incompatibilité civique ou judiciaire (bulletin n° 2) avec les obligations générales du statut et avec l'exercice de l'emploi sollicité,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

IV – AFFAIRES JURIDIQUES

1. - Concession de logement par nécessité absolue de service

Madame FAURIAUX-RÉGNIER rappelle que la commune est propriétaire d'un complexe « Petite Enfance » sur le site des Prés Mouchards au sein duquel un logement, d'une superficie de 72,80 m², sis 4, allée du Bois Carré, a été affecté en utilité de service au gardien dudit complexe, par délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2008.

En effet, dans le cadre de sa politique de gardiennage des équipements communaux, la commune souhaitait dissuader les intrusions inopportunes et limiter ainsi les actes de vandalisme, et maintenir ce complexe en bon état de propreté et d'entretien.

Les missions de gardiennage consistent notamment, après les heures d'ouverture de l'équipement, à fermer les portes et les fenêtres qui sont restées ouvertes, à éteindre les lumières qui sont restées allumées, à vérifier l'enclenchement de l'alarme, à sortir et rentrer les conteneurs d'ordures, etc.

Le gardien est par ailleurs chargé de donner l'alerte en cas d'incident grave, de renseigner un « cahier de bord », et de fournir lors d'un incident tous les éléments d'information nécessaires à un dépôt de plainte, et à une déclaration auprès de l'assureur de la commune.

Dans le cadre d'une réorganisation du service de gardiennage, le gardien du complexe « Petite Enfance » se voit confier des missions supplémentaires, et il paraît opportun de concéder dorénavant le logement en nécessité absolue de service.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger les dispositions de sa délibération du 30 septembre 2008 relative à la concession de logement par utilité de service au gardien du complexe « Petite Enfance » sur le site des Prés Mouchards, à compter du 1^{er} octobre 2022,

- de décider de concéder par nécessité absolue de service le logement, d'une superficie de 72,80 m², situé au sein du complexe « Petite Enfance » des Prés Mouchards, sis 4, allée du Bois Carré, à compter du 1^{er} octobre 2022,

- d'acter que la concession par nécessité absolue de service emportera la gratuité de l'occupation, en contrepartie du paiement des charges et taxes locatives liées à l'occupation dudit logement par son bénéficiaire, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le maire souligne que l'occupant reste le même et que seule la modalité administrative change.

Madame NOIROT souhaite connaître les raisons de ce changement.

Monsieur le maire informe que le gardien actuel a en charge le gardiennage d'équipements supplémentaires, comme les groupes scolaires des Neuveries et de la Feuillarde. Cet agent remplit des missions qu'il n'avait pas auparavant.

Il ajoute que les services travaillent à la réorganisation du dispositif de gardiennage de l'ensemble des équipements municipaux pour tenir compte de l'évolution des technologies, comme les systèmes d'alarme, par exemple.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

V – COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

1. - Convention de participation financière avec la Communauté Paris-Saclay relative à la mise en place d'un réseau de navettes gratuites sur le territoire communal pour la période 2022-2025

Monsieur FAUBEAU rappelle que la Communauté Paris-Saclay (CPS) a mis en place depuis plusieurs années un système de navettes gratuites pour les usagers sur l'ensemble de son territoire afin de poursuivre le déploiement d'un réseau de transports publics incitant à la mobilité.

Ce service de navettes gratuites accessibles aux personnes à mobilité réduite, dénommé « Les Navettes de l'Agglo », qui complète et étoffe l'offre classique de transport en commun (lignes de bus régulières et RER B), a pour objectifs principaux de développer des liaisons inter quartiers, faciliter l'accès aux pôles d'attractivité, et améliorer la mobilité des habitants sur un territoire communal étendu. Depuis 2021, ce service est accessible sur la commune, toute l'année, y compris l'été, les mercredis, pour les deux circuits desservant la vallée, et les dimanches matin, pour le circuit « Moulon – Marché du Parc ».

En application du schéma de transport communautaire, le financement de ce service de navettes a évolué et est désormais pris en charge à hauteur de 50 % par la commune et 50 % par la communauté d'agglomération, en lieu et place d'une répartition 80 % (commune) – 20 % (CPS) auparavant.

Ce service s'inscrit dans un marché public de transport en commun à la CPS renouvelé le 1^{er} janvier 2022 et valable jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant de la participation annuelle de la commune s'établit pour 2022 à 46 292,82 € TTC. La participation financière de la commune sera actualisée chaque année en fonction des prix du marché révisables.

La CPS fournira à la commune à la fin de l'année un bilan de fréquentation pour chacun des trois circuits.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation financière établie entre la Communauté Paris-Saclay et la commune, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025, relative à la mise en place de navettes gratuites sur le territoire communal,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, en charge des finances, à signer la convention et tout document afférent,
- dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Monsieur le maire précise que la participation de la commune en pourcentage diminue et par voie de conséquence le montant à verser en euros baisse car le nouveau marché passé par la communauté d'agglomération, sur un périmètre un peu plus large avec de nouveaux services, a permis de faire baisser l'enveloppe financière répartie sur l'ensemble des communes.

Monsieur MANIL rappelle qu'au début de l'année 2021, il y avait eu un changement des parcours des lignes et se demande s'il est prévu qu'ils évoluent.

Monsieur le maire indique que le recul n'est pas satisfaisant pour l'envisager à ce stade. Les années 2020 et 2021 ont été parasitées par la crise sanitaire. Il faut donc attendre d'avoir une visibilité complète pour l'année 2022, puis voir quelles évolutions pourraient être faites. Une évolution sur la ligne reliant Chevry et Courcelle a déjà eu lieu. D'autres évolutions de lignes en lien avec la communauté d'agglomération et le transporteur ne sont pas exclues.

Monsieur MANIL souhaite savoir si dans ce cas, l'enveloppe resterait constante ou non.

Monsieur le maire explique que c'est le kilométrage qui est pris en compte. Dans le périmètre de la commune, les distances sont relativement longues ; des lignes futures ne devraient donc pas être beaucoup plus longues que celles actuelles, aussi les enveloppes ne devraient-elles pas bouger énormément.

À titre d'éclairage, monsieur FAUBEAU signale que le parcours des trois navettes durant l'année représente quasiment 20 000 kilomètres. Les variations seraient effectivement à la marge.

Monsieur FASOLIN demande si c'est également la RATP qui gère ces lignes-là.

Monsieur FAUBEAU indique que pour l'ensemble du territoire de la Communauté Paris-Saclay, il y avait deux marchés, dont un « mini-marché » pour des petits bourgs et des petites villes. C'est le même opérateur qui a gagné les deux marchés, même s'ils se sont faits à cinq mois d'écart. Il s'agit de la société « Autocars Dominique », basée à Buc. Cet acteur local est régulier dans le service délivré.

Monsieur DE MONTMOLLIN relève que les navettes sont gratuites pour l'utilisateur, mais qu'elles sont payées indirectement par les contribuables et suggère d'indiquer simplement « navettes », puisqu'elles ne sont pas réellement gratuites.

Monsieur le maire souligne qu'il y a toujours quelqu'un qui paye, quelle que soit la nature du service rendu et insiste sur le fait qu'elles sont gratuites pour l'utilisateur. C'est l'opposition des lignes dites payantes, avec le coût d'un ticket, aux lignes dites gratuites.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'interroge sur la fréquentation de ses navettes et souhaiterait avoir des chiffres précis car il ne lui semble pas qu'elles soient très utilisées.

A l'instar de monsieur FAUBEAU, monsieur le maire indique qu'il y aura une visibilité de la fréquentation à la fin de l'année 2022. Cependant, le constat fait par monsieur DE MONTMOLLIN est exact. La ligne reliant le Moulon et le marché du dimanche matin connaît une certaine fréquentation, mais les autres fonctionnent à un régime relativement modeste.

Ce débat a lieu régulièrement. Des besoins sont exprimés et des lignes sont proposées comme par exemple dans les quartiers de Vatonne et de la Hacquinière qui n'étaient pas desservis. Le service a notamment été mis en place le mercredi, volontairement parce que c'étaient aussi des demandes qui remontaient régulièrement afin de permettre aux jeunes ayant des activités sportives ou de loisirs de s'y rendre sans que leurs parents n'aient à prendre leur voiture. In fine, il est constaté des décalages entre la demande à l'instant T et l'utilisation qui en est faite.

Monsieur le maire déclare qu'un bilan sera fait à la fin de l'année pour en tirer des conclusions et éventuellement amender ou modifier des lignes.

Monsieur DE MONTMOLLIN annonce que les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'abstiendront, par manque de visibilité. Avant d'engager financièrement la commune, ils auraient souhaité que les études soient déjà menées. Il se questionne sur les raisons du manque de fréquentation : problème d'offre, problème de demande, les deux, etc.

Monsieur le maire le reconnaît, mais il faut bien partir d'une base. Il prend l'exemple, il y a quelques années plus tôt, de la ligne scolaire qui existait pour la Hacquinière, dont la fréquentation était faible (4 ou 5 enfants). Ce seuil critique justifiait la fermeture de cette ligne. Plutôt que de la fermer brutalement, un courrier a été adressé aux habitants de la Hacquinière ayant des enfants en âge scolaire, pour leur exposer la situation et leur indiquer que si, à la fin de l'année, le constat était que la fréquentation restait la même, la ligne serait fermée. Tout le monde demandait cette ligne mais finalement, il n'y a pas eu d'augmentation et même une baisse, aussi a-t-elle été fermée. De telles contradictions peuvent exister.

Dans le cas présent, des demandes ont été formulées par des habitants lors de différentes réunions de quartier ; c'est pourquoi ces navettes ont été mises en place.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve par 29 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus.

VI – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. - Motion de soutien à la candidature de l'association « Terre et Cité » au programme « LEADER 2023-2027 »

Monsieur le maire informe que lors d'une réunion du 14 mars 2022, tous les élus des communes du périmètre LEADER présents ont rappelé le bénéfice de ce programme pour le développement d'une dynamique entre les acteurs locaux afin d'accompagner l'agriculture et développer son lien avec les dimensions plus urbaines du territoire.

Dans le cadre du programme LEADER, le Groupe d'Action Locale (GAL) du Plateau de Saclay, porté par l'association « Terre et Cité », a accompagné, depuis 2015, plus d'une centaine de porteurs de projets et 39 projets ont été programmés.

Au-delà des projets soutenus, le programme LEADER donne à notre territoire, si particulier, des outils essentiels pour créer des synergies vertueuses entre agriculteurs, collectivités, associations, chercheurs, et opérateurs économiques.

L'apport des fonds LEADER à notre territoire et à ses projets est donc indéniable.

La commune est adhérente depuis plusieurs années à l'association « Terre et Cité » dont l'objectif principal est de préserver et valoriser les terres agricoles du Plateau de Saclay en mettant en lien les acteurs qui font la vie de ce territoire et en menant et accompagnant des actions concrètes.

Les effets bénéfiques de la dernière programmation sur le territoire ont permis le développement de filières de proximité, une meilleure visibilité et la prise en compte des fonctionnalités agricoles, les projets de transition agroécologique, la mise en place de projets de recherche dans des domaines divers tels que l'eau, la biodiversité, l'agronomie, le climat ou encore la mise en valeur des richesses territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir la candidature de l'association « Terre et Cité » au programme « LEADER 2023-2027 », sous l'autorité de gestion du Conseil Régional d'Ile-de-France,

- d'approuver la poursuite d'un Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, délimité par le périmètre de l'association « Terre et Cité », et engage l'ensemble des habitants de son territoire à y prendre part,

- d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes décisions et à signer toute pièce administrative nécessaire à l'application de la présente décision,

- de charger monsieur le maire de transmettre la présente motion à madame la présidente du Groupe d'Action Locale du Plateau de Saclay porté par l'association « Terre et Cité ».

Monsieur MANIL déclare que son groupe est très favorable à ces dispositifs, qui fonctionnent bien. Il pense qu'une communication devrait être mise en place pour informer les citoyens quant à l'action de l'association « Terre et Cité » et à l'effet de ce type de bourse, qui valorise aussi l'intérêt de l'Europe.

Monsieur le maire rappelle qu'il y a déjà eu des présentations dans le mensuel municipal d'informations « Gif Infos ». Une communication pourra effectivement être faite au moment opportun, si la candidature est retenue, pour présenter les projets. L'association « Terre et Cité » effectue un travail qui est reconnu à l'échelle du plateau, en Essonne comme dans les Yvelines, à l'échelle du périmètre de l'opération d'intérêt national.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VII – COMMUNICATION AU CONSEIL

1. – Rapport d'activité de la Communauté Paris-Saclay pour l'année 2021

En préambule, monsieur le maire rappelle que chaque année, les rapports des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont présentés au Conseil municipal. Il invite monsieur CAUCHETIER à faire les commentaires principaux sur les activités de la communauté d'agglomération.

Monsieur CAUCHETIER indique que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de cet établissement ; ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal.

La commune a reçu le rapport d'activité pour l'année 2021 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), dont elle est membre.

Les thèmes abordés sont notamment les suivants :

- la CPS : son territoire, les chiffres, les dates clés,
- dans chaque domaine de compétence : les actions et les priorités menées par l'agglomération ainsi que les faits et données marquants de 2021.

Ce rapport est annexé à la présente note de présentation et joint à la convocation pour la présente séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté Paris-Saclay, pour l'année 2021.

Monsieur HAVEL s'étonne que les ressourceries ne soient plus du tout mentionnées.

Monsieur CAUCHETIER rappelle que la compétence sur les déchets a été transférée par la loi à la communauté d'agglomération. C'est le SIOM qui agit sur le territoire. Une déchetterie est ouverte à Villejust. Le SIOM a désigné le lauréat pour la nouvelle déchetterie du plateau de Saclay, sur le territoire de la ville de Saclay avec une ressourcerie qui aura une activité de vente aux particuliers des produits ressourcés.

Dans la même logique d'économie circulaire, une réflexion est en cours pour en installer une autre sur le site de Villejust vieillissant. Le SIOM a obtenu le contrôle de qualité dans le cadre de la politique de management, sur les normes ISO en matière d'énergie et de renouvellement.

Une ressourcerie est également présente du côté de Massy avec la recyclerie sportive.

Monsieur HAVEL s'interroge ensuite sur le « Festival VO-VF ». Sauf erreur, la CPS ne donne plus de subvention et la commune a pris le relais.

Monsieur CAUCHETIER explique que les éléments présentés ne portent pas sur le festival en lui-même mais sur les actions pilotées autour du festival dans le cadre des réseaux des médiathèques.

Concernant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), monsieur DE MONTMOLLIN suggère une autre présentation : la réalisation d'un bilan, d'un diagnostic, et de définir des objectifs chiffrés pour savoir ce qui a été fait, ce qui est en cours et ce qui reste à faire, comme une sorte de plan pluriannuel permettant d'analyser et d'accompagner au mieux les réalisations. La même remarque avait été formulée sur le PCAET communal.

Il soulève un autre point qui concerne l'accompagnement des études, et notamment l'accompagnement social. Les associations « Les Restos du Cœur » et « Le Secours Populaire » mettent en exergue une aggravation de la situation entre autre pour les étudiants. Il demande si des actions sont envisagées pour mieux accompagner ces publics en difficulté et être plus proches de leurs besoins. En matière de logements pour les étudiants, des résidences supplémentaires ont été réalisées, mais il reste un écart important entre l'offre et la demande. En 2021, l'aide à l'hébergement étudiant a concerné une vingtaine d'étudiants et se questionne sur son devenir.

S'agissant du PCAET, monsieur CAUCHETIER indique que le principe même du Plan Climat se veut sous forme de « fiches actions ». Il serait effectivement intéressant de bénéficier d'analyses chiffrées et de pouvoir avoir des analyses statistiques, même si tout ne se résume pas à des analyses statistiques sur ce sujet. Il est beaucoup question actuellement de la politique « zéro artificialisation nette des sols ». La semaine précédente, le Bureau communautaire a voté une demande auprès de l'Institut Paris Région pour avoir des éléments statistiques fins à l'échelle du territoire de l'agglomération sur les politiques d'artificialisation des sols. Le programme prévoit d'abord une réduction à 50 % de ces artificialisations, avant une réduction complète.

S'agissant des étudiants, monsieur CAUCHETIER rappelle un élément de contexte. La compétence de l'accompagnement social des étudiants est celle du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) dans un premier temps. Le premier interlocuteur est donc le CROUS. Néanmoins, cela ne signifie pas que l'agglomération ne fait rien. Le Vice-Président en charge de la Jeunesse et monsieur CAUCHETIER ont des échanges à peu près une fois par mois avec la Vice-Présidente chargée de la vie étudiante et avec monsieur RIVIERE, chargé de la vie étudiante à l'échelle du campus urbain.

Ces échanges portent sur la situation des étudiants, de la vie sur le campus et d'éventuelles situations de précarité. Pendant la pandémie, ces échanges ont également eu lieu pour pouvoir mettre en place des accompagnements psychologiques. Au niveau de la commune, des cellules de veille se réunissent sous la délégation de fonction avec monsieur Michel BARRET, sur la vie étudiante, en partenariat avec les acteurs concernés.

Monsieur CAUCHETIER souligne que malgré ces actions, la municipalité et l'agglomération ne peuvent pas intervenir à la place du CROUS dans ce domaine. Elles ne peuvent le faire qu'au côté du CROUS.

La problématique du logement existe partout en France. Gif peut se féliciter d'avoir réalisé du logement étudiant et d'avoir pour projet d'en faire davantage, notamment dans le cadre de ses obligations en matière de logements sociaux. Dès 2021, avec le groupe qui se réunit régulièrement autour de l'Université Paris-Saclay, l'idée a été de promouvoir les associations de type « Héberjeunes ». Des solutions alternatives au logement pourraient être de trouver des places en intergénérationnel dans certains établissements de soins de personnes âgées où il resterait des logements disponibles.

Malgré la promotion de ces éléments, force est de constater que le sujet est compliqué. Des logements pavillonnaires et des appartements sont sous-occupés, notamment par des seniors. Malgré l'intermédiation mise en place, il est encore difficile de lever les freins sur la perception du senior face à l'idée d'accueillir quelqu'un chez lui, et de l'étudiant à rentrer dans cette dynamique. Chaque année, des campagnes sont faites sur ce point. La municipalité a donc bien conscience de ce sujet.

Monsieur HAVEL ajoute que depuis 15 jours, le constat est terrible. De nombreux étudiants vont aux « Restos du Cœur », dont des réfugiés ukrainiens, mais qui sont un autre sujet. Le CROUS est censé s'occuper des problèmes de logement et de restauration pour les étudiants, mais il y a aussi un manque cruel de produits de première nécessité. Il se demande donc si une aide pourrait leur être apportée soit au niveau de la CPS ou de la commune.

Monsieur CAUCHETIER confirme ce constat. La municipalité est en lien direct avec l'association « SoNo » de l'École Normale Supérieure. Une collecte a été organisée avec des élus, afin d'apporter des biens de première nécessité (alimentaires et hygiéniques). Ces actions sont pilotées aussi bien par les communes que par l'association.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire remercie monsieur CAUCHETIER pour sa présentation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté Paris-Saclay, pour l'année 2021.

VIII – TRANSPORTS

1. - Motion relative aux dysfonctionnements du service sur les lignes régulières de bus Giffoises

Monsieur le maire expose que depuis le 1^{er} août 2022, 46 lignes de bus desservant le territoire de la Communauté Paris-Saclay sont exploitées par la société RATP Cap IDF, filiale du groupe RATP, dans le cadre d'une délégation de service public de six ans, mandatée par Ile-de-France Mobilités.

La société RATP Cap IDF a pris le relais des sociétés, qui étaient jusque-là titulaires de ce marché parmi lesquelles la SAVAC sur le territoire communal. Ce réseau représente plus de 12 millions de voyageurs annuels et plus de 8 millions de kilomètres parcourus, en complémentarité avec le réseau express régional et ses lignes « B » et « C ».

Ledit réseau de bus est donc essentiel pour assurer la desserte locale des communes, des établissements scolaires et des principaux pôles d'attractivités du territoire (plateau de Saclay, parcs d'activités de Courtabœuf...).

Or, ces premières semaines d'exploitation se caractérisent par de trop nombreux dysfonctionnements inacceptables (courses annulées, retards réguliers, chauffeurs non formés aux itinéraires) qui pénalisent la vie des usagers giffois.

En effet, depuis la rentrée, l'ensemble des lignes régulières de bus sur le territoire de la commune connaît des dysfonctionnements qu'il s'agisse :

- de la ligne n° 11 qui relie le plateau de Chevry-Belleville au plateau de Moulon via la gare RER,
- des lignes à vocation scolaire desservant le lycée de la Vallée de Chevreuse (lignes n°s 12 et 13) ou le lycée franco-Allemand de Buc (78) via la ligne n° 10.

La conséquence est que toutes les catégories d'usagers (salariés, collégiens et lycéens, étudiants...) subissent ces désagréments au quotidien et nombreux sont ceux qui n'ont d'autres choix que de se reporter vers d'autres modes de transport, dont la voiture en premier lieu, pour aller travailler ou étudier.

Cette situation constitue une atteinte grave au service public du transport collectif mais aussi une aberration à l'heure où au nom de la transition écologique les habitants sont incités à privilégier les déplacements par les transports en commun.

Face à ces difficultés, la Communauté Paris-Saclay est intervenue, dès le premier jour, auprès de l'exploitant et d'Ile-de-France Mobilités afin de demander le rétablissement urgent de ce service de transport.

Des points de situation quotidiens ont notamment été mis en place afin de faciliter la mise en œuvre de mesures correctrices et adaptées aux différentes lignes, en privilégiant notamment les circuits scolaires et en renforçant la communication en direction des usagers.

Il a également été décidé, compte tenu des difficultés de recrutement de chauffeurs, de faciliter le lien entre la société RATP Cap IDF et la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (MEIF) de la Communauté Paris-Saclay, afin d'accélérer l'embauche et la formation de nouveaux conducteurs.

A ce jour, force est de constater que la situation sur Gif n'est pas pleinement rétablie, loin de là.

Dans ces conditions totalement inacceptables, les élus municipaux tiennent à exprimer de manière unanime leur solidarité et leur soutien à l'égard des usagers qui sont les premières victimes de ces dysfonctionnements.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander en conséquence à la société RATP Cap IDF de prendre toutes les dispositions nécessaires, dans les plus brefs délais, pour assurer la mission qui lui a été confiée et garantir un service public de transport de qualité à travers notamment :

- la réalisation prioritaire et quotidienne de l'intégralité des courses pour les lignes régulières giffaises à vocation scolaire (lignes n°s 10,12 et 13),

- la mise en place, sur les différents médias et canaux de communication, d'une information voyageurs fiable et actualisée sur l'information du trafic, de justificatifs d'absence/retards pour les usagers, et d'un « service client » apportant une réponse aux doléances (écrites, numériques et téléphoniques) exprimées par les usagers,

- d'appeler le groupe RATP, dont RATP Cap IDF est la filiale, à mobiliser toutes ses ressources internes pour résoudre dans les meilleurs délais possible la problématique liée au manque de véhicules et de conducteurs sur les lignes de bus Giffaises,

- de demander que tout soit fait sur le plan de la communication afin que la commune soit informée en temps réel de l'évolution de la situation,

- de demander à la société RATP Cap IDF de proposer un dispositif de compensation financière en faveur des usagers Giffais ayant souscrit un titre de transport par abonnement,

- de demander également à Ile-de-France Mobilités de tout mettre en œuvre pour imposer l'exécution normale du marché et étudier les différentes pénalités contractuelles financières qui pourraient être appliquées,

- de charger monsieur le maire de transmettre la présente motion à monsieur le Président-Directeur Général du groupe RATP, monsieur le Président-Directeur Général de la société RATP Cap IDF, monsieur le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités et monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay.

Madame BAGUE souhaite savoir sur quels critères cette société a été retenue par rapport aux autres candidats.

Monsieur le maire explique que l'appel d'offres comportait des critères sur les services, les prix, etc, mais qu'il n'en connaît cependant pas la pondération. C'est Ile-de-France Mobilités, délégant, qui a fait le choix du candidat.

Madame BAGUE s'étonne qu'il n'y ait pas de recours engagé contre cette société et se demande s'il ne serait pas possible de mettre un terme à ce contrat.

Monsieur le maire indique que la situation est plus complexe et qu'il faut replacer les déficiences constatées dans un contexte précis de début de contrat tenant compte d'une phase d'adaptation nécessaire et de durée. A ce stade, les pénalités ne sont pas efficaces. L'une des difficultés réside aussi dans le besoin de recruter 1 000 conducteurs de bus en Ile-de-France.

Dans ce contexte, la société RATP Cap IDF est impactée au même titre que tous les transporteurs à l'échelle francilienne. Le président de la communauté d'agglomération et le directeur général d'Ile-de-France Mobilités ont organisé des réunions de travail, mais le plan d'action défini prend du temps pour être décliné. De même, la formation des chauffeurs demande du temps, ce qui est révélateur des difficultés dans certaines filières.

Madame ASMAR suggère de relancer un marché auprès d'un autre prestataire afin d'avoir le nombre d'employés nécessaire.

Monsieur le maire indique que ce n'est pas possible car le marché a été signé et qu'il doit être mis en œuvre. Les dénonciations et les résiliations font partie des modalités possibles, mais pas à ce stade.

Madame ASMAR remarque que les sanctions financières sont une bonne chose, mais elles ne résolvent pas tout.

Monsieur le maire souligne que cela peut faire réagir le prestataire. Il répète cependant qu'il faut faire la part des choses entre une période de lancement difficile et les difficultés qui pourraient s'inscrire dans la durée. Ce n'est que dans la durée qu'un dispositif de résiliation du marché pourrait être mis en place.

Madame NOIROT demande si, sans en arriver là, il serait possible de faire appel aux compagnies locales qui ont encore un peu de ressources.

Monsieur le maire rapporte que cela a été tenté, mais la SAVAC, par exemple, qui a été évincée au profit de la RATP, a répondu par la négative. De plus, les prestations financières sont souvent faibles pour les sous-traitants des prestataires de marchés obtenus dans des conditions financières satisfaisantes.

Monsieur CAUCHETIER ajoute qu'une audition d'Ile-de-France Mobilités et de la RATP a été demandée le mercredi précédent. La RATP, qui fonctionne déjà en service dégradé à 85 %, a signalé qu'elle avait 20 % de taux d'absentéisme au moment de la reprise du marché et qu'elle aurait récupéré du matériel complètement dégradé 2 jours avant cette reprise. En parallèle, elle n'était pas capable d'embarquer le système d'information et il n'est d'ailleurs toujours pas complètement déployé.

Des mises en demeure ont été envoyées et des actes juridiques pris, mais il n'est pas possible pour IdFM de dénoncer un contrat de cette importance, car le retour en arrière serait encore pire.

Il faut s'attendre à une montée en charge de la prestation car a priori, l'absentéisme serait descendu de 20 % à 10 %. Les choses sont en train d'être gérées au cas par cas. Il est à noter que Gif-sur-Yvette est le territoire le plus impacté avec Marcoussis.

Madame ASMAR en conclut que cela signifie que la société RATP Cap IDF a répondu à ce marché sans avoir ni le matériel ni le personnel.

Monsieur le maire explique que c'est plus compliqué que cela. Le nouveau prestataire est censé reprendre le matériel et le personnel de son prédécesseur. Il donne une illustration de ce qui s'est passé sur des cas ponctuels, sans vouloir généraliser même si cela s'est produit à plusieurs reprises. RATP Cap IDF était censée reprendre le personnel de la SAVAC, à des conditions contractuelles équivalentes. Or, ce qui a été proposé à un certain nombre de chauffeurs, c'était de conserver leur contrat sous l'angle de la qualification et de la rémunération, mais de modifier leur affectation par rapport aux lignes qui étaient les leurs précédemment. Un chauffeur des lignes du secteur de Gif, Palaiseau et Orsay était donc susceptible de devoir intervenir sur le périmètre de la communauté d'agglomération sur une ligne de Chilly à Longjumeau. C'est une modification substantielle du contrat que le chauffeur peut refuser.

À titre d'information, monsieur le maire témoigne qu'Ile-de-France Mobilités cherche 900 M€ à l'échelle francilienne, compte tenu du contexte économique actuel. Il ne faut en effet pas oublier que le pays est en crise, ce qui engendre inévitablement des difficultés.

Madame LARDIER trouve qu'il est inconscient d'être obligé de changer de prestataire alors que la précédente société locale chargée de ce marché donnait toute satisfaction, tandis que RATP Cap IDF manque d'argent, de personnel, qu'elle veut imposer des augmentations aux usagers malgré leur insatisfaction, etc. Cela donne l'impression de reproduire un schéma qui s'est déjà produit avec la RATP sur les lignes ferroviaires, ce qui est extrêmement dommage.

Monsieur le maire rappelle que depuis 20 ans qu'il est maire, il entend dire que ce serait quand même bien d'amener de la concurrence au niveau des lignes de bus, pour mettre fin aux monopoles existants. La fin du monopole est une décision européenne à laquelle les collectivités françaises sont évidemment soumises. Elles ont dû entrer dans la concurrence, qui a abouti à ce choix qui engendre des difficultés.

Madame ASMAR considère que le problème n'est pas la mise en concurrence mais le choix qui a été fait.

Monsieur CAUCHETIER ajoute qu'il y a eu des problèmes de reprise des salariés, comme monsieur le maire l'a indiqué. Ce n'est pas une question de moins-disant social, parce que l'accord d'entreprise de la RATP n'est pas le plus mauvais. À chaque fois qu'il y a un changement de prestataire pour un marché, il y a un transfert automatique des personnels, ce qui peut entraîner un problème de gestion. À cela s'ajoutent l'absentéisme et le fait que le métier de chauffeur de bus est actuellement en tension. Cependant, ces métiers ne sont pas attractifs à cause du travail le dimanche et des horaires étendus le matin et le soir.

Madame LARDIER souhaiterait que les informations en temps réel sur la circulation des bus soient rétablies comme avant.

Monsieur le maire indique qu'a priori, RATP Cap IDF n'a pas retenu ce système pour le moment.

Monsieur DE MONTMOLLIN annonce que les élus de la liste « Le Printemps Giffois » voteront en faveur de cette motion même s'il n'est pas certain qu'elle soit suivie d'effet. Il estime qu'une motion pourrait être faite en raison des dysfonctionnements de la ligne B du RER.

Monsieur le maire l'invite à ne pas mélanger ces éléments qui ne sont pas du tout de même nature.

Monsieur DE MONTMOLLIN réplique que pour l'usager, c'est de même nature. Il relève que des usagers finissent par préférer prendre leur voiture et conclut que l'origine du problème n'est peut-être pas la même, mais la perception de l'usager est la même.

Monsieur le maire est d'accord avec cette conclusion. Toutefois, l'action est à cibler sur les problèmes actuels, objets de la motion.

Monsieur DE MONTMOLLIN n'en disconvient pas, mais il faudrait peut-être prendre une autre motion.

Monsieur le maire préfère ne pas débattre de la ligne B du RER. Il sera possible d'y revenir ultérieurement. La ligne B, ce sont 20 ans de travaux qu'il faut rattraper en l'espace de quelques années. Il ne souhaite donc pas ouvrir ce débat pour l'instant.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la motion au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

Monsieur le maire souligne que la municipalité suit ce sujet de manière soutenue et qu'elle continuera à faire remonter les différents problèmes rencontrés au fur et à mesure.

IX - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance, et qu'il se tient à la disposition des conseillers municipaux pour toute demande d'informations complémentaires.

Madame NOIROT demande une explication sur la décision n° D 75 du 29 juin 2022.

Monsieur le maire explique que la société BIROTA, exploitant des vélos électriques ZOOV, retenue par la CPS il y a quelques années, se développe dans toute la France ainsi qu'à l'échelle européenne. Dans ce cadre, la désignation commerciale de ZOOV demeure mais contractuellement, c'est la société qui est reprise.

Madame NOIROT s'interroge également sur la décision n° D 89 du 12 août 2022.

Monsieur SEGOND, directeur général adjoint des services, explique qu'Île-de-France Mobilités a relancé un marché public pour le transport scolaire, qui a été attribué à la SAVAC. La ville assure toute la partie administrative de ce marché pour le compte d'Île-de-France Mobilités, à la suite d'une convention de gestion présentée en Conseil municipal. Un avenant transfère l'exécution de ce contrat pour le compte d'Île-de-France Mobilités.

Monsieur DE MONTMOLLIN souhaite une précision sur la décision n° D 76 du 11 juillet 2022 relative à la location d'illuminations pour les fêtes de fin d'année 2022, pour un montant forfaitaire de 54 394,69 € HT, et s'étonne que la commune n'en possède pas.

Monsieur le maire explique que la ville procède à la fois à l'acquisition et à de la location de matériel. La location permet un renouvellement et des changements d'illuminations plus fréquents.

Monsieur DE MONTMOLLIN demande également si c'est le prestataire qui pose ces illuminations.

Monsieur le maire répond par la négative. L'entreprise qui les pose est Bouygues Énergies & Services, dans le cadre de son bail avec la commune.

Madame LARDIER souhaite savoir si en 2022, la commune va procéder à l'extinction de ces illuminations.

Monsieur le maire indique que la question reste à trancher et que la décision sera prise dans les semaines à venir.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'intéresse ensuite à la décision n° D 91 du 2 septembre 2022 relative à diverses augmentations concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Centre. Il se demande si ces augmentations étaient prévisibles, ou si elles sont plus élevées que les aléas habituels de tels chantiers.

Monsieur le maire tient tout d'abord à remercier les services d'avoir tenu les délais pour la rentrée scolaire. La crise a commencé en mars 2020, mais le chantier avait été préparé avant et un certain nombre de marchés avait été lancé. La commune a évidemment subi les effets de la crise, avec des aléas et des difficultés, notamment au niveau de la livraison de certains matériaux, qu'il a parfois fallu changer.

Les évolutions mentionnées font partie des aléas normaux dans ce genre d'opération. Par exemple, pour le lot des menuiseries extérieures, la revalorisation du marché s'élève à +2,1 %. Pour les menuiseries intérieures et les faux plafonds, l'augmentation est plus importante, à hauteur de +14 %. Pour les revêtements de sol, elle est de +10 %. En revanche, pour le chauffage et la ventilation, il est à noter une baisse de -4,2 %. Enfin, pour l'électricité, la hausse est de +5,9 %. Ce sont les épures classiques de l'évolution des coûts du marché en fonction des difficultés qui peuvent être rencontrées ou, le cas échéant, des modifications ou des ajouts qui peuvent être formulés par les services municipaux. Il n'y a pas d'augmentations exceptionnelles telles que celles constatées à l'heure actuelle, liées à l'augmentation des coûts de l'énergie et des matériaux. Cette contrainte n'a pas été subie pour l'école du Centre.

Aucune autre observation n'étant formulée sur les décisions, monsieur le maire propose de passer au dernier point inscrit à l'ordre du jour.



X - INFORMATIONS DIVERSES

1. Réponses aux questions des élus de la liste « Gif, Territoire d'Avenir ! »

a. Madame NOIROT relève que leur première question était relative à la modification récente du plan de circulation du RER B et aux dysfonctionnements des lignes de bus qui a déjà reçu une réponse durant la séance avec l'approbation d'une motion, aussi ne la repose-t-elle pas.

b. *« Nous vous avons interpellé en février sur la fermeture du centre PMI de Gif depuis le 12 octobre 2021. Vous nous avez expliqué que cette situation était liée à un manque de personnel sur le territoire et que les familles giffaises sont actuellement dirigées vers d'autres centres de PMI du territoire nord-ouest essonnien. Vous avez indiqué ne pas pouvoir vous satisfaire de cette situation et œuvrer à retrouver, au plus tôt, ce service de proximité. Pouvez-vous nous informer sur la situation à date et à quelle échéance nous pouvons espérer une réouverture de notre centre de PMI ? »*

Monsieur le maire n'est pas en mesure de donner une information sur la date de réouverture. Il indique qu'à ce jour, aucune famille giffaise ne s'est manifestée auprès de la PMI des Ulis, qui est le centre de rattachement. C'est un indicateur significatif. La PMI de Gif avait également une fréquentation modeste.

Un rendez-vous doit être programmé entre la PMI du Conseil départemental et les services municipaux correspondant, ainsi qu'avec Caroline LAVARENNE et Dominique RAVINET. Un retour sera fait au Conseil municipal sur ce qui sera évoqué et décidé.

c. *« Lors du feu d'artifice du 13 juillet, nous avons été témoins de problèmes de trajectoire de certains feux qui posent des questions de sécurité. Pouvez-vous nous informer des suites données par la mairie auprès du prestataire ? »*

Monsieur le maire précise les modalités qui ont été prises, à savoir qu'une déclaration a été faite auprès des services de l'Etat. L'organisation du feu d'artifice a obtenu l'accord des services préfectoraux sur la base du périmètre de sécurité du site. Les services municipaux interviennent pour le préparer avec notamment l'arrosage de la pelouse et la taille des haies périphériques. Les sapeurs-pompiers et la « Croix-Rouge » sont présents lorsque le feu d'artifice est tiré. C'est le dispositif classique à titre préventif sur le plan de la sécurité.

Cependant, au moins deux mortiers sont partis à l'horizontale au lieu de partir directement à la verticale : l'un en direction de l'école du Centre et l'autre en direction de la rue Alphonse Pécard. Monsieur le maire a pu le constater à titre personnel. À ce jour, il ne sait pas ce qui a causé ce problème. Une piste est peut-être liée à la température élevée de ce jour-là, qui a pu engendrer des modifications sur les matériaux et les matériels, et provoquer une dilatation. Ce n'est toutefois qu'une hypothèse et non une certitude.

Dans tous les cas, les personnes touchées ont été prises en charge. L'assureur de la commune a évidemment été saisi. Les particuliers qui se sont rapprochés de la mairie, ont été mis en contact avec lui. La recherche exacte des causes de l'incident et l'analyse des responsabilités sont en cours.

À sa connaissance, il n'y avait jamais eu d'incident lié à des feux d'artifice auparavant dans la commune. De telles manifestations ne sont pas exemptes de risques d'accident.

2. Questions des élus de la liste « Le Printemps Giffais »

Monsieur DE MONTMOLLIN relève que la réponse concernant le feu d'artifice vient déjà d'être donnée.

Concernant la formation « Climat » pour les élu(e)s évoquée en commission, monsieur le maire signale qu'un atelier « La Fresque du Climat » est programmé, a priori pour la date du 12 novembre 2022, qui sera bientôt confirmée.

Concernant la médiathèque, monsieur DE MONTMOLLIN fait observer qu'à sa connaissance, ce projet n'a été évoqué ni en Commission urbanisme, ni en Commission culture. Il semble pourtant être suffisamment finalisé pour faire l'objet d'un montant prévisionnel assez précis, avec une demande de subvention par la CPS établie sur un programme bien précis. Il souhaiterait connaître les concertations et les consultations envisagées. Il est un peu surpris de voir ce projet apparaître sans en avoir entendu parler.

Monsieur le maire indique que ce projet est loin d'être finalisé. Il est dans une phase préparatoire, qui comporte plusieurs étapes. L'objectif est connu : il s'agit de réaliser une médiathèque sur le territoire communal.

La première étape était le choix de la localisation, point qui avait été évoqué à l'occasion de la modification du PLU. Le terrain identifié est à proximité de la gare. Ce sujet foncier nécessite l'acquisition du terrain auprès de la RATP. Les discussions ont abouti et la commune va bientôt devenir propriétaire du terrain. Une délibération afférente devrait d'ailleurs passer au Conseil municipal de la fin de l'année 2022.

Indépendamment de la modalité foncière, il y a un sujet intercommunal puisque les médiathèques relèvent d'une compétence communautaire. C'est là que la communauté d'agglomération doit intervenir quant aux modalités de financement, qui font l'objet de discussions.

Monsieur CAUCHETIER rappelle que la médiathèque située dans le quartier de l'Abbaye a été transférée. Lorsqu'une analyse a été effectuée en 2016, elle a montré que cette médiathèque de 200 m² n'était pas dimensionnée pour la commune de Gif. Selon l'épure de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), il faudrait environ 1 400 m².

Pour le moment, l'architecte n'a pas été identifié et le projet est loin d'être abouti. Il s'agit d'une étude de programmation, obligatoire pour ce type d'équipement. Elle a été pilotée par la CPS et évoquée en réunion publique. Cela permet de calibrer le coût au regard de cette programmation et d'arrêter les financements au niveau de la CPS. À l'heure actuelle, il n'y a pas de lauréats d'un programme ni d'autres éléments de ce genre, ce qui semble répondre à la question de monsieur DE MONTMOLLIN.

Monsieur DE MONTMOLLIN avance qu'il y a déjà des plans.

Monsieur CAUCHETIER infirme le propos de la programmation à ce stade.

Monsieur DE MONTMOLLIN souhaite savoir comment va se faire la concertation sur cet équipement, qui est quand même central.

Monsieur CAUCHETIER explique que ce sera évoqué dans les commissions concernées le moment venu. Pour l'instant, les appels d'offres n'ont pas encore été lancés. Le sujet qui sera abordé le mercredi suivant, c'est celui de l'enveloppe qui doit être arrêtée dans le cadre des financements pouvant être alloués au projet. Il n'est en effet pas possible de lancer un programme avec l'agglomération sans savoir combien il va coûter. Ensuite, il y aura le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, etc.

Monsieur DE MONTMOLLIN imagine que pour que ce modèle économique soit voté, il faut quand même qu'il y ait des critères.

Monsieur CAUCHETIER précise que la surface de plancher est identifiée.

Monsieur DE MONTMOLLIN demande ce qu'il en est de tout le reste de la conception, des usages et des orientations.

Monsieur le maire souligne que ce sont des principes qui ont été arrêtés : la surface, l'existence d'une salle de lecture, d'une salle de documentation, etc. Ce sont des hypothèses de travail qui aboutissent à une évaluation chiffrée, qui va faire l'objet d'un vote. Si celui-ci est favorable, il y aura ensuite la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, d'un maître d'œuvre et d'un architecte. C'est à partir de là que le sujet pourra être évoqué dans les commissions appropriées, d'abord la Commission culture puis la Commission urbanisme quand un projet sera présentable sur le plan architectural. En tout cas, la première étape, c'est bien la phase préparatoire. Le projet est donc loin d'être finalisé.

Monsieur DE MONTMOLLIN souhaite savoir s'il existe un calendrier, même approximatif.

Monsieur le maire indique que durant la semaine, si tout se passe bien, une enveloppe budgétaire sera arrêtée à la communauté d'agglomération pour demander une subvention. Dans la foulée, il y aura la désignation par délibération d'un maître d'œuvre, 5 mois de lancement de concours, le lancement des marchés de travaux, pour une ouverture qui pourrait avoir lieu vers 2025. Le planning sera arrêté au moment opportun ; ce n'est pas encore le cas. Pour l'instant, il s'agit de caler les modalités de base pour pouvoir avancer. Les hypothèses formulées seront évidemment présentées, débattues et ajustées. La CPS ne les a pas inventées : ces hypothèses correspondent aux usages classiques d'une médiathèque dans une ville comparable à Gif.

Monsieur DE MONTMOLLIN rapproche ce projet de celui de l'école du Centre.

Monsieur le maire affirme que cela n'a rien à voir.

Monsieur DE MONTMOLLIN proteste qu'il y a des contraintes, des choix à faire pour l'aménagement et les usages.

Monsieur le maire insiste sur le fait qu'à l'heure actuelle, le sujet principal porte sur les usages. Cela a été préparé et réfléchi sur la base d'hypothèses de travail avec les utilisateurs, par rapport au fonctionnement de la médiathèque actuelle de Gif et des autres médiathèques de la communauté d'agglomération. Des échanges ont eu lieu pour avoir une idée de la superficie de l'équipement et des usages généraux qu'il devra accueillir. Le projet avance ainsi étape par étape. L'étape suivante sera beaucoup plus consistante, parce qu'il y aura un maître d'œuvre et un projet réel. Il faut bien disposer d'éléments préparatoires pour commencer.

Monsieur CAUCHETIER répète que pour l'instant, seuls des principes généraux ont été formulés, comme la modularité de certains espaces. Il n'y a pas encore de programmation identifiée. Quant à l'école du Centre, il s'agit de réhabilitation ; c'est donc tout à fait différent de ce projet de création de médiathèque.

Monsieur MANIL a compris que les éléments préparatoires servaient à poser un cadre pour que le projet puisse suivre son chemin du côté de la CPS. Là où il serait souhaitable de débattre, c'est lors de la construction du cahier des charges. Les commissions pourront alors être plus sollicitées. Il rappelle l'exemple de la piscine, où les élus ont été informés au moment des appels d'offres mais pas au moment de la construction des spécifications. C'est un moment important, entre le moment où le cadre préliminaire est posé et le moment où l'appel d'offres est lancé. Les commissions peuvent jouer un rôle à ce moment-là.

Monsieur le maire déclare qu'elles le feront sans aucun doute.

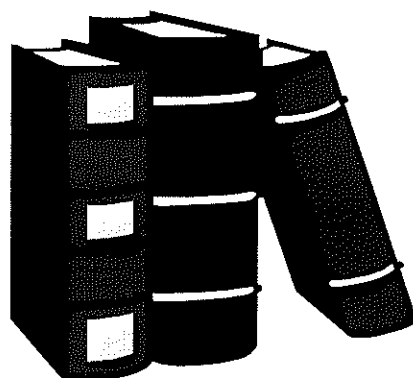
Aucune autre question diverse n'étant formulée, il souhaite une bonne fin de soirée et une bonne nuit aux membres du Conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**



Conseil municipal du 26 septembre 2022

Compte rendu des décisions prises par le maire (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

(Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal le 28 mai 2020)

• **Décision n° D70 du 17 juin 2022**

Conclusion d'une convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) l'Entente de l'Yvette relative à l'exercice du droit de pêche sur le territoire communal, à titre gratuit, d'une durée de 5 ans.

• **Décision n° D71 du 20 juin 2022**

Passation d'un avenant n° 1 au marché relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Centre (lot n° 3 – façade – charpente – couverture) avec la société Louis Peinture Neveu ayant pour objet la modification des prestations initiales portées au marché, pour un montant en augmentation de 36 449,80 € HT, portant ainsi le montant du marché initial à 702 368,77 € HT.

• **Décision n° D72 du 21 juin 2022**

Passation d'un avenant n° 2 au marché relatif à la fourniture de papier de reprographie pour les services municipaux avec la société Inapa France approuvant la mise en œuvre d'une indemnité d'imprévision de 28,56 % afin de tenir compte de l'évolution des prix affectant ce secteur d'activité, pour la période comprise entre le 1^{er} juin 2022 et le 30 janvier 2023.

• **Décision n° D73 du 22 juin 2022**

Introduction d'une requête en référé en vue d'obtenir l'évacuation de résidences mobiles accueillant des gens du voyage stationnant illicitement sur le complexe sportif de Moulon, sis chemin de Moulon.

• **Décision n° D74 du 23 juin 2022**

Passation d'un accord-cadre relatif aux prestations d'entretien et de maintenance de l'éclairage public avec la société Bouygues Energies et Services avec des prestations ponctuelles à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT, et des prestations de maintenance récurrentes réparties en différentes tranches.

• **Décision n° D75 du 29 juin 2022**

Avenant sous seing privé n° 1 à la convention du domaine public du 27 février 2020 établie au profit de la société Birota pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation de vélos électriques en libre-service, ainsi que les bornes correspondantes, actant le transfert de plein droit au profit de la société Fifteen des droits et obligations de la convention.

• **Décision n° D76 du 11 juillet 2022**

Passation d'un marché pour la location des illuminations pour les fêtes de fin d'année 2022 à 2024, avec la société Blachère Illumination, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, d'un montant global et forfaitaire annuel de 54 394,69 € HT.

• **Décision n° D77 du 12 juillet 2022**

Passation d'un marché pour les prestations de maintenance et d'entretien des fontaines avec la société Généric de travaux hydrauliques, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 9 339 € HT et des prestations ponctuelles à bons de commande, d'un montant maximum annuel de 17 000 € HT.

• **Décision n° D78 du 18 juillet 2022**

Passation d'un marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage avec la société Sorest, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 150 000 €.

• **Décision n° D79 du 18 juillet 2022**

Passation d'un marché relatif aux prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société Dalkia, d'une durée d'un an renouvelable quatre fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 99 568 € HT.

• **Décision n° D80 du 18 juillet 2022**

Passation d'un marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux (lot n° 1 : nettoyage et entretien des locaux) avec la société Renov'Action Propreté, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

• **Décision n° D81 du 18 juillet 2022**

Conclusion d'un avenant n° 2 à l'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay pour la mairie annexe de Moulon relative à la prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire jusqu'au 30 juin 2023 dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente du lot volume.

• **Décision n° D82 du 20 juillet 2022**

Passation d'un marché public de conseil financier relatif à l'exécution du contrat de concession de service public du centre aquatique de Moulon avec la société Finance Consult, d'une durée d'un an, pour un montant global et forfaitaire de 3 000 € HT, lequel pourra être complété de prestations ponctuelles à bons de commande, sans montant minimum et dans la limite d'un montant maximal de 36 000 € HT.

• **Décision n° D83 du 20 juillet 2022**

Passation d'un marché public de conseil juridique relatif à l'exécution du contrat de concession de service public du centre aquatique de Moulon avec le cabinet d'avocats Symchowicz-Weissberg & Associés, d'une durée d'un an, sans montant minimum et dans la limite d'un montant maximal de 39 000 € HT.

• **Décision n° D84 du 22 juillet 2022**

Passation d'un marché relatif à la mise en place d'un marché de Noël avec l'entreprise Codecom, d'une durée d'un an renouvelable une fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 49 500 € HT.

• **Décision n° D85 du 26 juillet 2022**

Passation d'un marché pour l'organisation d'un séjour ski/surf avec la société Adav, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de commandes fixé à 48 000 € HT.

• **Décision n° D86 du 1^{er} août 2022**

Passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de désamiantage des équipements communaux avec la société AGRI-Territoires, d'une durée d'un an renouvelable trois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

• **Décision n° D87 du 10 août 2022**

Passation d'un avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour la réalisation de travaux neufs et de prestations d'entretien et de maintenant (lot n° 1 : électricité) visant à acter la restructuration de la société Sonepar Ile-de-France au profit de la société Sonepar France Distribution.

• **Décision n° D88 du 10 août 2022**

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits dus à la location des surfaces de vente pour les exposants du marché de Noël, à compter du 1^{er} septembre 2022.

• **Décision n° D89 du 12 août 2022**

Passation d'un avenant n° 1 de transfert au marché public référencé 2021-062 (lot n. 14) relatif à l'exécution d'un service de transports des élèves en circuits spéciaux scolaires dans le département de l'Essonne

• **Décision n° D90 du 29 août 2022**

Mise à disposition du complexe sportif de Moulon à l'association « Vryche House » dans le cadre de l'organisation du Vryche-sur-Yvette Festival 2022, du 23 au 26 septembre 2022.

• **Décision n° D91 du 2 septembre 2022**

Passation d'avenants aux marchés publics ayant pour objet la modification des prestations initiales relatives à la réalisation de travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Centre :

- lot n° 4 « menuiseries extérieures » conclu avec la société Technic Baie pour un montant en augmentation de 5 703,69 € HT,
- lot n° 5 « plâtrerie – menuiseries intérieures – faux plafonds » conclu avec la société Schang pour un montant en augmentation de 41 337,45 € HT,
- lot n° 6 « revêtement de sol – peinture » conclu avec la société Schang pour un montant en augmentation de 29 226 € HT,
- lot n° 7 « chauffage-ventilation / plomberie-sanitaire » conclu avec la société Sert pour un montant en diminution de 23 557,64 € HT,
- lot n° 8 « électricité » conclu avec la société Bouygues Energie et Services pour un montant en augmentation de 3 272,67 € HT

• **Décision n° D92 du 5 septembre 2022**

Passation d'un marché relatif à des travaux de câblage des réseaux en courant faible et courant fort avec la société Antares DS, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 53 500 € HT.

• **Décision n° D93 du 26 septembre 2022**

Adoption du dispositif « Pass Culture » pour les régies de recettes de la ludothèque de l'Abbaye et de l'encaissement des produits des spectacles organisés à la salle de la Terrasse, des conférences-débats de l'Université Ouverte et des expositions du Val Fleury.